

AR PREFECTURE

017-211700281-20210520-13-AU  
Reçu le 25/05/2021

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mai 2021

MOTION

Motion n° 13  
Responsable de service : Dany TROUVÉ



Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

### Présents :

Mme Marie Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Jean LORAND, M. Dominique GAUDIN, Mme Rita RIO, M. Gérard-François BOURNET, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Patrick ROBIN, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT-DO, M. Yan GENONET, M. Jacky DESSED, Mme Katia GROSDENIER, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

### Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nathalie BLANC, (donne procuration à M. le Maire)  
Mme Angéline GLUARD, (donne procuration à M. Pierre CUCHET)  
Mme Laetitia BOURDIER (donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ)

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de convocation .....	11/05/2021
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

### 13 - Motion « Non au projet de stockage de déchets inertes à l'ancienne carrière du Fief de Roux »

Des informations persistantes semblent indiquer que les propriétaires de l'ancienne carrière du fief de Roux n'ont pas renoncé à faire (re)vivre leur projet de comblement de ce "trou". Rappelons que cette ancienne carrière a été utilisée pour ses marnes et calcaires lors de la construction du port des Minimes dans les années 1970, son exploitation ayant cessée dans les années 1990 le site est aujourd'hui abandonné.

A plusieurs reprises, sous les anciens mandats municipaux comme sous l'actuel, le projet "Rochevalor", qui entre dans la catégorie des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), a été présenté aux élus (commune et CdA) et aux représentants de l'État, afin que cet espace soit "valorisé".

Place des Charmilles  
BP 30102  
17 442 AYTRE Cédex  
tel 05 46 30 19 19  
[information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)  
[aytre.fr](http://aytre.fr)   

CM du 20/05/2021 - Motion n° 13

AR PREFECTURE

017-211700281-20210520-13-AU  
Reçu le 25/05/2021

Or, ce projet consiste à combler cette carrière par l'arrivée sur le site de 750 000 m<sup>3</sup> de gravats et divers déchets inertes, représentant un trafic routier intense (1 camion toutes les 10 à 12 minutes environ durant 8 à 10 ans) sur une route étroite et totalement inadaptée. On n'ose imaginer également les nuisances pour les riverains et les promeneurs.

En raison même de la configuration de cette carrière, située en zone naturelle en partie soumise à la loi littoral et en zone inondable et submersible (zone Rs3 Rouge, d'aléa fort sur le Plan de la Prévention des Risques Littoraux : PPRL), et à seulement une trentaine de mètres du trait de côte, le projet nécessiterait la construction d'une sorte de digue de renforcement afin de consolider la paroi la plus proche de l'eau ! Cette consolidation obligatoire est liée à l'importante érosion du littoral, particulièrement à cet endroit où l'on estime que d'ici à quarante ou cinquante ans, la falaise pourrait connaître des brèches et rejoindre le trou de cette ancienne carrière.

Au-delà même de ce problème d'érosion (un bon exemple est à voir sur la ville de Fouras confrontée à une évacuation de déchets d'un dépôt situé à proximité immédiate du littoral et qui commence à être envahi par la mer), le projet Rochevalor va à l'encontre des souhaits des habitants et des élus communaux au travers de leurs projets de responsabilité environnementale appliqués particulièrement au Parc littoral, à l'intérieur duquel s'inscrit la carrière du fief de Roux.

On notera que ce site est exempt de pollution (quelques macro déchets), mais soumis à l'influence maritime (eau saumâtre, sédiments non inertes...). Par ailleurs on y trouve des végétations caractéristiques de zones humides (jonchaies, roselières...), mais aussi des espèces végétales protégées et patrimoniales telles que : Littorelle à une fleur / Laiche étirée / Statice à feuilles ovales, etc.

Sur le plan faunistique, il existe une forte présence d'oiseaux protégés liée à la mosaïque de jonchaies et roselières : Cisticole des joncs / Bouscarle de Cetti / Rousserolle effarvatte, etc. et un fort potentiel pour la reproduction des amphibiens sur les marges du plan d'eau (notamment pour le péloodyte ponctué), les reptiles au sein des fourrés et des pelouses rares en périphérie du plan d'eau, et les insectes (espèces protégées ou patrimoniales).

On peut donc dire sur un plan environnemental que ce site est clairement identifié pour son potentiel de développement de végétations rares, ses habitats d'intérêt communautaire, ses végétations caractéristiques des zones humides et l'accueil d'espèces remarquables (protégées et patrimoniales).

Sur ce Parc littoral, la Ville souhaite un retour à la nature, en accord avec le projet littoral piloté par l'agglomération de La Rochelle qui évoque requalification et renaturation : on laisse le temps et l'érosion faire son travail, ce lieu étant également très prisé par les habitants ou les visiteurs pour sa qualité et sa tranquillité (plage de Roux et promenade sur le sentier littoral).

Précisons aussi qu'à quelques centaines de mètres, se trouve le site Delfau, ancien site industriel, très pollué (DIB et DIS dont hydrocarbures, PCB, boues de vidange, bouchons plastique...) soit au total 140 000 m<sup>3</sup> de remblais pollués à enlever. Les aytrésiens et les rochelais n'ont aucune envie de voir arriver une nouvelle déchetterie sur la commune, tout particulièrement sur ce lieu si sensible et si proche de l'océan.

On rappellera ici que le conseil municipal du 3 décembre 2020 a approuvé à l'unanimité la délibération suivante :

“Dans les secteurs Nr et Np de la commune d'Aytré (ou de l'ensemble des communes concernées), sont interdites toutes les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ou à enregistrement.”

La commune a d'ailleurs été confortée dans cette analyse par une lettre du 14 janvier 2021 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, signée par Monsieur Antoine Grau, son 1er Vice-Président, nous précisant le règlement de la zone N dans son article N-1 : “sont interdits tous les

AR PREFECTURE

017-211700281-20210520-13-AU

Recu le 25/06/2021

usages affectations des sols et activités non visés à l'article N-2" et ajoutant que l'article N-2 n'autorise pas ce type d'installations (ICPE), tout particulièrement dans les secteurs Np et Nr les plus sensibles de la commune soumise à la disposition de la loi littoral.

Enfin, le Conservatoire du littoral, en la personne de sa directrice madame Agnès Vince, a pris fermement position dans une lettre datée du 8 janvier 2021 adressée à Monsieur le Préfet de Charente Maritime, courrier dans lequel elle s'insurge contre le projet "Rochevalor" en expliquant tous les impacts négatifs d'une telle initiative... Elle précise aussi que ce projet reflète une totale incohérence avec les dynamiques et les politiques publiques menées sur cet espace depuis de nombreuses années. Elle y redit enfin sa ferme opposition au dit projet tout en envisageant de poursuivre l'action menée de longue date en faveur de la préservation et de l'appropriation de cet espace naturel par la population de l'agglomération, et conclut en souhaitant compter sur la vigilance et la détermination des services de l'État afin de couper court à tout projet autre que naturel.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité par le bureau municipal du 21 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte cette présente motion.



Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,  
Maire

AR PREFECTURE

017-211700281-20210520-13-AU  
Regu le 25/05/2021